

PARIS, LE - 8 FEV. 2001

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE,

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2C
N° 2C-01-113

à Mesdames et Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat

Objet : Indemnités journalières de mission en Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, à compter du 1er mars 2001, les taux des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de logement et de nourriture, ainsi que les dépenses diverses ne faisant l'objet d'aucun remboursement particulier, engagées par les personnels civils et militaires effectuant une mission en Algérie sont fixés conformément au tableau suivant :

PAYS	MONNAIES	GROUPES				
		I	II	III	IV	V
Algérie	Dinar algérien	11.000	11.000	11.000	8.000	8.000

La dépense supplémentaire entraînée par ce relèvement de taux sera couverte au moyen des disponibilités des chapitres d'imputation.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les services et établissements relevant de votre département, notamment ceux qui ne peuvent accéder aux services du minitel 36-16 code TRESOR permettant d'obtenir immédiatement les taux de chancellerie et les taux d'indemnités de mission à l'étranger en vigueur.

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice du Budget
Par empêchement de La Directrice du Budget
La Sous-Directrice



Françoise DELASALLES

Copie : -Diffusion générale